



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 06 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date de convocation : 23/06/2022
Date d'affichage : 23/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique MÉTÉREAU, Marie-Thérèse PAILLAT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Charles MAGNIEN a donné pouvoir à Jacques CROUZET, Alain MALTERRE a donné pouvoir à Philippe LIMOUZIN, Olivier ROUSSEAU a donné pouvoir à Christine MÉDINA, Nicolas TOMBU a donné pouvoir à Véronique MÉTÉREAU

Secrétaire de séance : Alain BAUDRY

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Il indique les absents excusés et les pouvoirs, puis procède à la désignation du Secrétaire de séance, Alain BAUDRY.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération pour la définition du prix du kWh de recharge électrique suite à la prochaine installation de bornes de recharge sur la place de l'église.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2022

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Demande de subvention : installation de poteau incendie aux Gillardeaux

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose que, suite aux contrôles effectués alternativement par le SDIS et Véolia, il est nécessaire d'installer un poteau incendie aux Gillardeaux en remplacement de la bouche incendie pour mise en conformité afin que les pompiers puissent assurer la sécurité incendie du secteur (hameau des Gillardeaux, Tonnellerie).

Le coût estimatif de l'ensemble du projet étant de 4 367.16 € TTC (3 639.30 € HT).

Philippe LIMOUZIN informe le Conseil de la possibilité de solliciter le Département de Charente-Maritime à hauteur de 20 % sur le coût HT des travaux (727.86 € HT).

Au vu de l'intérêt exposé, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	3 639.30
DEPARTEMENT	20	727.86
COMMUNE	80	2 911.44

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 20 % (727.86 €) du coût HT (3 639.30 € HT) pour l'installation d'un poteau incendie,
- à signer tout document relatif à cette demande.

3. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, informe de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police pour le financement de petites opérations de sécurité, telles que la signalisation verticale et horizontale, l'installation et le développement de signaux lumineux, et la réalisation de parkings.

Le montant des devis établis pour signalisation de sécurité est de 2 149.26 € TTC (1 791.05 € HT) et de 2 284.80 € (1 904.00 € HT) pour réalisation d'un parking avec information de parking public à côté de l'espace vert de la Chaume.

Philippe LIMOUZIN informe le Conseil de la possibilité de solliciter le Département de Charente-Maritime à hauteur de 40 % sur le coût total HT des projets (3 695.05 € HT).

Au vu de l'intérêt exposé, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	3 695.05
DEPARTEMENT	40	1 478.02
COMMUNE	60	2 217.03

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 40 % (1 478.02 €) du coût total HT (3 695.05 € HT) pour la signalisation de sécurité et réalisation d'un parking,
- à signer tout document relatif à cette demande.

4. Demande de subvention pour travaux sur voirie communale accidentogène

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, rappelle le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 8 333.33 €
- Montant TTC : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré (Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe LIMOUZIN informe de la réalisation des travaux de Point à Temps Automatique (PATA) en juillet.

5. Demande de subvention au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré

Georges GROS, rapporteur, rappelle le projet d'installation à la cantine de stores occultants électriques (2 090 € HT) et d'une alarme incendie (1 390.00 € HT) et de mobilier (1 617.37 € HT) dans la cour de l'école.

Le coût total du projet est de 5 097.37 € HT (6 116.84 € TTC).

Il est possible de solliciter auprès du Département de Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré, une subvention à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 1 529.21 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	5 097.37
DEPARTEMENT	30	1 529.21
COMMUNE	70	3 568.16

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 30 % (1 529.21 €) du montant total du projet (5 097.37 € HT) pour l'installation à la cantine de stores occultants électriques et d'une alarme incendie et de mobilier dans la cour de l'école,
- à signer tout document relatif à cette demande.

Lors du Conseil d'école et du moment de convivialité avec les agents, chacun a fait part de sa satisfaction sur l'action de la municipalité pour faciliter la gestion des bâtiments scolaires et périscolaires.

6. Demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes

Georges GROS, rapporteur, rappelle les projets d'installations suivants pour un coût total de 6 385.00 € HT (7 662.00 € TTC) :

- balançoires à l'aire de jeux avec panneau d'information (2 242,00 € HT),
- volets roulants solaires (2 066.67 € HT) et alarme incendie (1 390.00 € HT) à la salle des associations,
- stores intérieurs à la porte d'entrée de la mairie (686.33 € HT).

Il est possible de solliciter auprès du Département de Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes, une subvention à hauteur de 35 % du coût HT du projet, soit une subvention de 2 234.75 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	6 385.00
DEPARTEMENT	35	2 234.75
COMMUNE	65	4 150.25

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes, à hauteur de 35 % (2 234.75 €) du montant total du projet (6 385.00 € HT) pour l'installation de balançoires à l'aire de jeux avec panneau d'information, de volets roulants et d'une alarme incendie à la salle des associations et de stores intérieurs à la porte d'entrée de la mairie.
- à signer tout document relatif à cette demande.

Christine MÉDINA souligne la gêne régulière du bruit au-delà de 2h du matin lors de la location de la salle associative.

Lors des états des lieux entrants, il sera spécifié de ne pas ouvrir les fenêtres côté rue à partir de 22h.

Christine MÉDINA communiquera à Jacques CROUZET et Philippe LIMOUZIN le nom de la société installatrice de système de contrôle d'intensité de bruit et permettant de couper automatiquement l'électricité.

Les usagers des salles ouvrent les fenêtres afin de rafraîchir les espaces. Pour faire de la salle associative et de la salle des fêtes des zones de fraîcheur utilisables par l'ensemble de la population en période de canicule, des devis d'installation de climatisation seront demandés en septembre pour un prochain budget.

7. Demande de subventions pour réalisation d'un City stade

Nicole MARINI, rapporteuse, rappelle le projet de réalisation d'un City stade en continuité du boulodrome et les finalités de celui-ci. Cet équipement encourage le lien social et les relations intergénérationnelles, un des axes du mandat de la municipalité, la pratique du sport, et contribue à pérenniser la dynamique démographique et associative du territoire.

Le coût prévisionnel du projet selon les devis établis est de 86 325 € HT (103 590 € TTC). Le City stade est composé d'une plateforme (30 299 € HT, 36 358.80 € TTC) et du Terrain Multisports (56 026 € HT ; 67 231.20 € TTC).

Il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de Paris 2024, du Département de Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour participer au financement du City stade.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions suivantes auprès des organismes présentés ci-dessus selon le plan de financement suivant :

	EN %	En € HT
COUT DU PROJET	100	86 325.00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	50	43 162.50
DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME	20	17 265.00
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES	10	8 632.50
COMMUNE LES GONDS	20	17 265.00

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter les subventions comme présentées auprès de l'Agence Nationale du Sport (43 165.50 €), du Département de Charente-Maritime (17 265.00 €) et de la Communauté d'Agglomération de Saintes (8 632.50 €), soit à hauteur de 80 % (69 060 €) du montant total du projet (86 325 € HT) pour la réalisation du City stade,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

Le site d'installation du city stade est communal, il n'y a donc pas de terrain à acquérir pour cet aménagement.

L'installation de gaines électriques pour un éventuel futur éclairage est à prévoir.

2 filets centraux sont prévus : 1 disponible en mairie à la demande et 1 en permanence à l'école.

Des tournois entre communes de la CDA disposant d'un city stade sont envisagés.

Les utilisateurs potentiels suivants ont communiqué par écrit leur souhait d'utiliser le city stade, ouvert en permanence au public : l'école, le centre de loisirs, l'association Energy'm, l'UNAPEI, les employés de la société Antarès. Un planning d'utilisation pourra être établi.

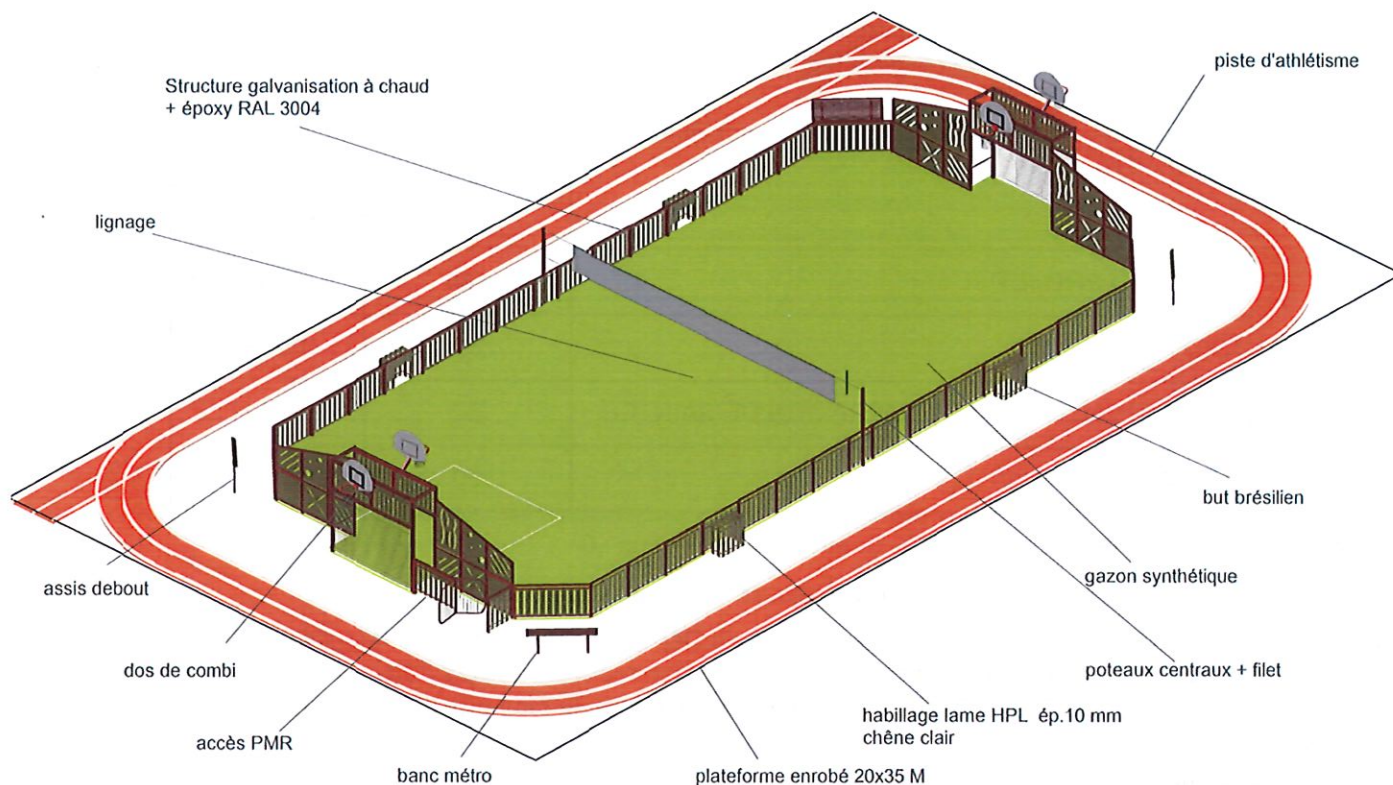
Un panneau présentant les co-financeurs devra être installé. M. le Maire souligne que sans les subventions sollicitées auprès du Département et attribuées par ce dernier, la municipalité ne pourrait pas réaliser tous les projets.

Parmi les trois projets présentés (seuls les couleurs et motifs diffèrent, les équipements étant similaires), le conseil municipal des jeunes aura à exprimer son choix sur les motifs des plaques et entre les 2 projets suivants (le projet entouré de la piste d'athlétisme verte étant éliminé par le Conseil municipal): structure galvanisée de couleur bordeaux ou de couleur verte. L'école, consultée, a indiqué sa préférence pour la structure verte.

17100

GONDS

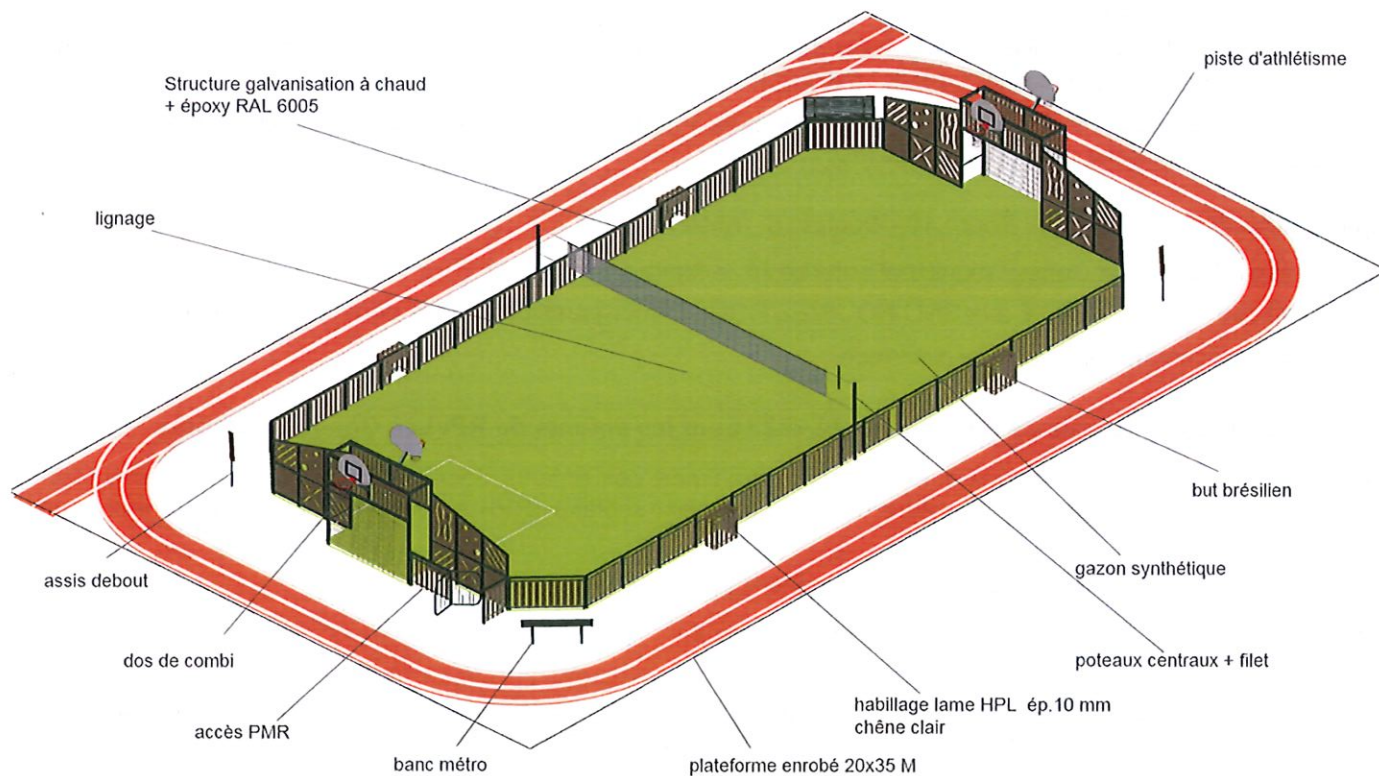
SCHÉMA DE PRINCIPE TERRAIN MULTI SPORTS LUD'EAU
25 X 12 M version habillage lame compact, réf : TML1225C.E3004
angles coupés 45°



17100

GONDS

SCHÉMA DE PRINCIPE TERRAIN MULTI SPORTS LUD'EAU
25 X 12 M version habillage lame compact, réf : TML1225C.E6005
angles coupés 45°



8. Demande de subventions pour la réfection de la charpente et toiture du futur gîte

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle le projet de réhabilitation du bien sis 55 rue des Roberts en gîte d'étape pour accueillir les pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. La réfection de la charpente et de la couverture sont les premiers travaux à entreprendre. Le montant des travaux est de 45 472.52 € HT (50 019.77 € TTC).

Il est possible de solliciter des subventions auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique et auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre de l'aide à la requalification des hébergements touristiques.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions suivantes auprès des organismes présentés ci-dessus selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	45 472.52
DEPARTEMENT	30	13 641.76
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES	20	9 094.50
COMMUNE	50	22 736.26

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter les subventions comme présentées auprès du Département de Charente-Maritime (13 641.76 €) et de la Communauté d'Agglomération de Saintes (9 094.50 €), soit à hauteur de 50 % (22 736.26 €) du montant total du projet (45 472.52 € HT) pour la réfection de la charpente et de la couverture du futur gîte d'étape du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

- à signer tout document relatif à ces demandes.

9. Attribution de subvention à la SNC HOURIEZ ROGUE pour porte d'entrée de l'épicerie

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle la demande de la SNC HOURIEZ ROGUE pour participation de la commune aux travaux de réfection de l'épicerie.

La subvention de 500 € de la commune pour participation à l'installation de la porte d'entrée de l'épicerie est inscrite à l'article 20422 au budget primitif 2022.

La SNC HOURIEZ ROGUE sollicite le versement de la subvention et à cette fin a transmis la facture de la porte d'entrée de l'épicerie qui s'élève à 3 771 € HT (4 525.10 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'attribution de la subvention de 500 € à la SNC HOURIEZ ROGUE pour participation à la porte d'entrée de l'épicerie.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à verser la subvention de 500 € à la SNC HOURIEZ ROGUE pour participation à la porte d'entrée de l'épicerie,

- à signer tout document relatif à cette demande.

10. Prise en charge des frais de transport 2022-2023 pour les enfants du RPI Les Gonds/Courcoury

Georges GROS, rapporteur, expose que les frais de transport des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI) seront de 44.50 €/enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

La prise en charge de ces frais au budget communal est proposée au Conseil municipal.

Il est procédé au vote : Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge au budget communal des frais de transport pour l'année scolaire 2022-2023 des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI), soit 44.50 €/enfant.

11. Convention de mise à disposition de partie de parcelle privée AP0735 pour halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle

M. le Maire informe que Messieurs Jean-Philippe et Michel VASSIA acceptent de mettre une partie de la parcelle AP0735 à disposition de la Commune pour aménager une halte pour les pèlerins du Chemin de St Jacques de Compostelle le long de la RD 128.

Cette mise à disposition est formalisée dans une convention présentée au Conseil.

Le propriétaire met gracieusement à disposition de la commune une partie (210 m²) de la parcelle AP0735 pour aménager une halte pour les pèlerins du Chemin de St Jacques de Compostelle, sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels frais d'entretien et d'aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

La commune prend à sa charge les travaux d'entretien et d'aménagement destinés à assurer le bon état et l'aspect visuel correct de l'espace, dont la plantation d'arbre(s) pour faire de l'ombre et l'installation de mobiliers urbains (banc, ...).

La convention est conclue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction, pour la mise à disposition de la partie (210 m²) de la parcelle AP0735 accueillant une halte pour les pèlerins du Chemin de St Jacques de Compostelle.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

La convention proposée est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

12. Convention de mise à disposition ponctuelle d'une partie de bâtiment communal

Nicole MARINI, rapporteuse, informe de la demande de Madame Vanessa FOLLET de disposer sur la commune d'un lieu de livraison hebdomadaire de sa production d'œufs biologiques dans un premier temps, puis de fruits et légumes. Les commandes sont préalablement réalisées par internet.

Afin d'aider Madame FOLLET au développement de sa ferme agroécologique « La Ferme d'Isia » sur la commune de Chermignac, il est proposé de mettre gracieusement à disposition ponctuelle (du 01/07/22 au 31/12/2022) le garage du bien communal sis 4 Rue Maurice Ravel

Cette mise à disposition est formalisée dans une convention présentée au Conseil.

La commune met gracieusement à disposition de Madame Vanessa FOLLET le garage du bien communal sis 4 Rue Maurice Ravel pour une durée ponctuelle, soit du 01/07/2022 au 31/12/2022, une fois par semaine (le mardi) de 17h00 à 18h30.

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le local étant pris en l'état.

La convention est conclue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis d'1 mois, sans indemnité pour l'occupant, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

L'occupant s'engage à laisser le libre accès au bâtiment. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

La convention proposée est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

13. Vente de partie de parcelle communale AR0008

M. le Maire informe le Conseil de la demande écrite de Mme Yannick FAVRE d'acquérir une bande de terrain de 4 mètres sur 25 mètres, soit environ 100 m² de la parcelle communale cadastrée AR0008, en limite de la parcelle cadastrée AR0436, afin de pouvoir disposer d'un accès de sa parcelle cadastrée AR0009 sur le chemin des Guillonets.

M. le Maire rappelle l'acquisition de la parcelle AR0008 à 4.50 €/m² par délibération du 28/09/2021.

La vente de 100 m² environ de la parcelle AR0008 au prix de 4.50 €/m² à Mme Yannick FAVRE est proposée au Conseil municipal, les frais de bornage et notariés étant à la charge de l'acquéreur.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la vente à Mme Yannick FAVRE, 34 rue Maurice Ravel, 17100 Les Gonds, de 100 m² environ (4 m x 25 m) du bien cadastré AR n° 0008, situés en limite de la parcelle cadastrée AR0436, au prix de 4.50 €/m², les frais de bornage et les frais notariés relatifs à cet acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien susvisé et à procéder à cette vente par acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

14. Avenant n°1 pour prorogation de durée de la convention opérationnelle avec l'EPF et la CDA de Saintes

Vu la convention cadre n°17-19-048 du 20/05/2019 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine afin d'assister la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur leurs territoires.

Vu la convention opérationnelle n°17-19-108 du 08/11/2019 entre la Commune de Les Gonds, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, deux périmètres de réalisation ont été mis en place sur la commune de Les Gonds correspondant aux projets ci-dessous :

• Projet 1 :

Site : Rue Maurice Ravel

Projet : La Commune des Gonds souhaite développer une opération mixte à vocation économique en renforcement des activités existantes et de logements.

• Projet 2 :

Site : Rue du Stade

Projet : La Commune des Gonds souhaite développer une opération de logements, éventuellement sociaux.

Le présent avenant vise à proroger la durée de la convention afin de poursuivre les interventions en cours sur la commune en vue de la maîtrise foncière des biens identifiés.

Ceci exposé, le projet d'avenant n°1 est le suivant :

ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 « Durée de la convention » de la convention opérationnelle n° 17-19-108 d'action foncière pour le développement économique et de l'offre de logements entre la commune de Les Gonds, la Communauté d'agglomération de Saintes et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Article 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera échue au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n°17-19-108 comme présenté est mis au vote :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n°17-19-108 comme présenté pour proroger la durée de la convention afin de poursuivre les interventions en cours sur la commune en vue de la maîtrise foncière des biens identifiés.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n°17-19-108 et tout document s'y rapportant.

15. Contrat de location du bien communal sis 22 chemin de la Ruelle

Jacques CROUZET, rapporteur, expose le projet de bail de location du bien communal sis 22 Chemin de la Ruelle aux Gonds à la Fondation d'Auteuil, communiquant sous le nom de « Apprentis d'Auteuil ».

Le bien est constitué :

D'une maison d'habitation de 121 m² de 7 pièces :

- Salon : 27.25 m²,
- Cuisine aménagée et équipée d'une hotte aspirante : 14.4 m²
- 4 Chambres : 10.46 m², 16.78 m², 17.43 m² et 12.24 m²
- Salle de bain : 8.82 m²

Et d'une entrée de 9.8 m², d'un couloir de 4.08 m², d'une cave de 14.04 m², d'une terrasse et d'un terrain arboré à l'avant et à l'arrière de la maison, bordé de haies.

Il est proposé de louer le bien à compter du 1^{er} août 2022 par bail de droit commun d'une durée de trois ans. Le bail peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance.

Le montant mensuel du loyer est de 1 000 (mille) euros. Les charges et taxes sont directement réglées par le locataire aux prestataires (abonnements à l'eau, à l'électricité, au téléphone, frais de chauffage, d'entretien de chaudière, et de ramassage et traitement des ordures ménagères).

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le projet de bail de droit commun comme présenté est mis au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail de droit commun présenté avec la Fondation d'Auteuil, communiquant sous le nom de « Apprentis d'Auteuil ».

M. le Maire précise que 6 jeunes filles encadrées par 6 éducateurs et un veilleur de nuit seront accueillis dans le bien communal sis 22 Chemin de la Ruelle.

16. Guid'Asso : demande de labellisation, signature de Charte du Réseau, convention d'autorisation de la marque collective Guid'Asso Information

Bernadette HADJ, rapporteuse, informe le Conseil de l'existence de Guid'Asso, réseau national développé par l'État en lien avec le Mouvement Associatif (LMA), afin d'apporter un appui structuré aux associations et à la vie associative locale selon 3 principes d'intervention :

- Garantir un accès à l'accompagnement libre, gratuit et de proximité,
- Renforcer les acteurs de l'accompagnement, monter en compétences,
- Harmoniser les territoires et lutter contre les disparités en s'adaptant aux besoins et réalités du terrain.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 missions principales, représentant chacune un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres : Orientation, Information, Accompagnement généraliste, Accompagnement spécialiste. Chaque type de mission, à l'exception de la mission « orientation », donne lieu à un engagement par une convention assortie d'un cadre de référence qui lui est propre.

Le rôle et les missions des Guid'Asso Information sont les suivants :

L'accueil :

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'information :

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...) ;
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'orientation :

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

Les Guid'Asso s'engagent notamment à :

En termes de participation à la vie du réseau :

- Participer régulièrement aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an a minima) ;
- Contribuer à la vie du réseau sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial ^{et/ou} de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet dans le respect des autres membres du réseau.

En termes de communication :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil :

- d'adhérer au réseau Guid'Asso par la signature de la Charte ci-jointe du réseau Guid'Asso,
- de demander la labellisation Guid'Asso Information via le site internet démarches-simplifiées,
- de signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso Information.

La proposition est soumise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à :

- signer la Charte ci-jointe du réseau Guid'Asso,
- demander la labellisation Guid'Asso Information,
- de signer la convention ci-jointe d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso Information.

17. Travaux de réfection Rue Croix Nadeau : Maîtrise d'ouvrage du SDEER pour éclairage public et génie civil du réseau téléphonique

Jacques CROUZET, rapporteur, informe de la nécessaire réfection de la rue Croix Nadeau, prévue en 2024.

Dans ce cadre, la dissimulation du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique devront être assurés.

Jacques CROUZET fait part du courrier du SDEER proposant d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'éclairage public et du génie civil ORANGE pour le montant estimé suivant à la charge de la commune pour la 1^{ère} tranche :

- Eclairage public : 12 600 € HT (50% déduits pris en charge par le SDEER) pour 315 m,
- Génie civil Orange : 32 000 € TTC (45 % subventionnable par le Département) pour 200 m.

Un délai de 18 mois étant nécessaire à l'établissement des différents dossiers techniques et administratifs, la maîtrise d'ouvrage du SDEER pour la dissimulation de l'éclairage public et du réseau téléphonique présentée ci-dessus est proposée au Conseil.

La maîtrise d'ouvrage du SDEER présentée est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la proposition de maîtrise d'ouvrage du SDEER présentée pour la dissimulation de l'éclairage public et du réseau téléphonique dans le cadre des travaux de réfection de la rue Croix Nadeau.

18. Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Georges GROS, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur l'actuel site internet de la commune et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré (Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0), le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Publicité par publication papier en mairie.

19. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Jacques CROUZET, rapporteur, indique que :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2021 relatif au projet des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 6 avril 2021,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade, émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 mai 2022 relatif au projet d'organisation des services,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint technique permanent à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à 35/35^{ème} à compter du 4 juin 2022,
- la modification du tableau de effectifs en conséquence (tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal accepte :

- la création d'un poste d'Adjoint technique permanent à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à 35/35^{ème} à compter du 4 juin 2022,
- la modification du tableau de effectifs en conséquence (tableau joint).

Tableau des effectifs LES GONDS au 4 juin 2022

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Dont temps non complet
Administratifs					
Attaché	A	1	0		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		29.5 / 35ème
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0		29.5 / 35ème
Adjoint administratif	C	1	1		21 / 35ème
Adjoint administratif	C	0	0		Disponibilité
Techniques					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe (par reclassement)	C	1	1		11/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0		11/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		14/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		2,2/35ème
Adjoint technique	C	1	1		
Adjoint technique	C	1	0	Contrat de projet rénovation patrimoine bâti - 01/09/2022	

20. Durées d'amortissement d'immobilisations

Georges GROS, rapporteur, indique que suite aux mandatements en 2022 des attributions de compensations suivantes à la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire de leurs amortissements et à cette fin de fixer la durée de ces derniers comme proposé :

- Attribution de compensation à la CDA de Saintes – Régularisation Attribution de Compensation 2021 pour le Plan Local d'Urbanisme : 697 € amortis sur 1 an, à compter de 2023,
- Attribution de compensation à CDA de Saintes pour la ZA des Chênes : 2 416 € amortis sur 1 an, à compter de 2023,
- Attribution de compensation à CDA de Saintes pour les Eaux pluviales : 5 756 € amortis sur 1 an, à compter de 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement présentées.

La proposition est mise au vote : Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil municipal approuve la durée des amortissements des biens suivants comme suit :

- Attribution de compensation à la CDA de Saintes – Régularisation Attribution de Compensation 2021 pour le Plan Local d'Urbanisme : 697 € amortis sur 1 an, à compter de 2023,
- Attribution de compensation à CDA de Saintes pour la ZA des Chênes : 2 416 € amortis sur 1 an, à compter de 2023,
- Attribution de compensation à CDA de Saintes pour les Eaux pluviales : 5 756 € amortis sur 1 an, à compter de 2023.

21. Prix du kWh pour bornes de recharge électrique

Laurence DEBORDE, rapporteuse, rappelle la prochaine installation de 3 bornes de recharge électrique (2 financées par la commune et une gratuite) sur la place de l'église.

Il revient à la municipalité de définir le prix du kWh de recharge électrique qui sera à enregistrer dans l'application Energize. Le total des kWh consommés aux bornes électriques sera reversé à la commune par l'entreprise Energize via la Trésorerie.

Au prix du kWh défini par la municipalité, s'ajoutera pour l'utilisateur de la borne les frais de transaction de carte bleue et de commission appliqués par l'entreprise Energize.

Vu le prix moyen du kWh sur les divers sites municipaux, le prix de 0.30 € du kWh de recharge électrique est proposé au Conseil Municipal.

La proposition est mise au vote : Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil municipal approuve le prix de 0.30 € du kWh de recharge électrique pour les 2 bornes qui seront installées sur la place de l'église.

22. Informations et Questions diverses

• **Emprunt communal de décembre 2005** : M. le Maire informe le Conseil municipal du versement à la commune par la Caisse d'Épargne de 73 711.14 € suite à la non proposition de nouveaux taux fixe en 2015 et 2020 conformément au contrat initial.

• **Courrier des habitants des Métairies de l'Anglade** : Philippe LIMOUZIN fait lecture du courrier reçu des habitants des métairies de l'Anglade, rencontrés précédemment sur le terrain, portant notamment sur les problématiques d'abri bus et de vitesse dont Rue des Sources.

→ Philippe LIMOUZIN se renseigne sur la possibilité de déplacer l'abri bus de l'autre côté de la route.

→ Un courrier va être adressé au département afin de solliciter 3 plateaux surélevés dont 2 vers l'abri bus. Les aménagements réalisables seront à inscrire au Budget primitif 2024.

• **Courrier des riverains de la rue Frédéric Chopin** : M. le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier reçu des riverains de la rue Frédéric Chopin qui sollicitent une solution pour réduire la vitesse de la circulation.

→ M. le Maire ayant fait part de la problématique sur le terrain au Directeur des Infrastructures du Département, ce dernier préconise de déplacer le panneau d'entrée de bourg avant la maison située dans le virage pour avancer la limitation de vitesse. Un arrêté municipal suffit pour permettre ce déplacement.

→ Un devis de radar pédagogique sera établi pour budgétisation en 2022 ou 2023 en vue d'installation rue Frédéric Chopin, un peu après les ateliers municipaux après l'entrée de bourg.

M. le Maire indique aussi qu'un courrier sera adressé au Préfet afin de demander un radar fixe à Paban Bas et un radar embarqué direction Courpignac.

• **Antenne de réseaux de télécommunications** : M. le Maire informe le Conseil de la sollicitation de la société SYSTRA, pour le compte de la société HIVORY, pour installer une antenne de 42 mètres de hauteur de réseaux de télécommunications pour seulement 2 opérateurs (Bouygues télécom et SFR).

Vu la proximité de la base aérienne, M. le Maire a consulté la Directrice de l'Urbanisme de la CDA de Saintes qui a informé de la nécessité, pour l'opérateur, de faire une demande sur la plate-forme dédiée <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>.

• **Candidature à l'attribution de la marque « Villages de Pierres et d'Eau » (VPE)** : Laurence DEBORDE expose la possibilité de candidater à l'attribution de la marque VPE. 17 villages maximum peuvent être labellisés et 14 villages le sont déjà. Il s'agit de réunir au sein d'un même dispositif et à des fins touristiques, des communes porteuses de ces deux éléments de l'identité charentaise-maritime.

L'ouverture aux villages intérieurs et de marais est une opportunité pour Les Gonds. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de candidater à ce label. Suite à l'avis favorable de ce dernier, Laurence DEBORDE et Christine MÉDINA sont chargées du montage du dossier qui sera présenté à la Commission technique d'évaluation.

• **Consultation citoyenne Ponton** : M. le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation à Aulnay de Saintonge d'une consultation locale de la population sur le projet d'aménagement de la place du village. Il propose de procéder de même avant la fin de l'année pour le devenir du site du Ponton selon 3 scénarii :

- 1^{er} Scénario : Laisser le site naturel, bucolique, avec l'installation de 3 bancs fournis par la CDA de Saintes ;
- 2^{ème} Scénario : Axe intermédiaire avec arrivée de l'électricité, spectacles éphémères, cuve d'eau ponctuelle, foodtrucks ;
- 3^{ème} scénario : Occupation du domaine public pendant 3 à 4 mois par un prestataire assurant la restauration et des activités.

Le Conseil municipal se prononcera lors de la prochaine séance sur l'organisation ou non d'une consultation de la population sur les 3 scénarii.

• **Journée annuelle Les Maires pour la Planète** : le 9 juillet à Écoyeux. M. le Maire y sera présent le matin et invite les conseillers à s'inscrire à cette journée d'échanges d'expériences communales.

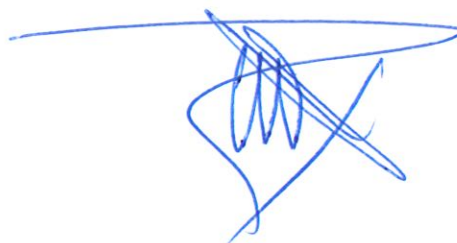
• **Escapade sur la Charente** : le 17/7. L'organisation a besoin de 15 bénévoles sur Les Gonds. Les conseillers disponibles doivent en informer Philippe LIMOUZIN.

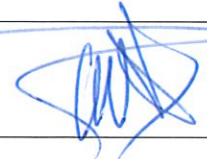
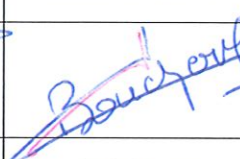
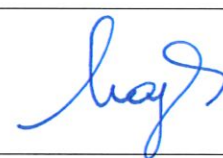
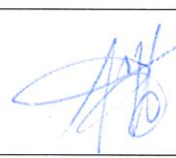
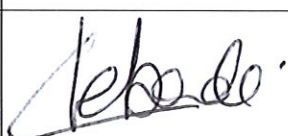
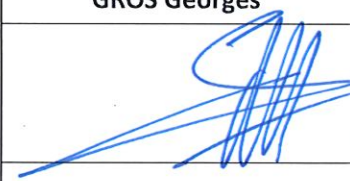
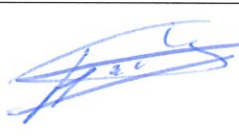
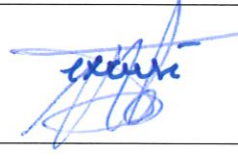
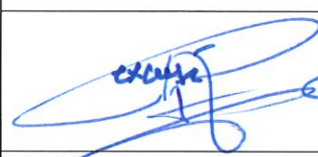
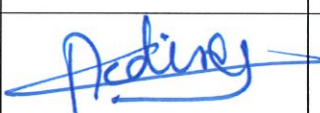
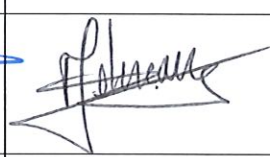
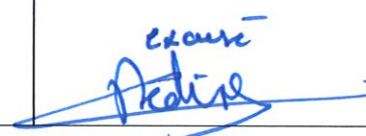
• **Entente intercommunale** : Jacques CROUZET est président pour la 1^{ère} année de l'entente intercommunale formée entre Thénac, Tesson, Préguillac et Les Gonds (Chermignac et Courcoury s'étant retirées du projet). L'objectif de l'entente intercommunale est rappelé : prêt et mise à disposition de matériel avec ou sans agent, via des conventions ponctuelles précisant les conditions.

A cette fin, pour le prêt de matériel, les associations devront établir le calendrier de leur manifestation avec leur demande de matériel.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 30 Juin 2022 à 23h30.

Le Secrétaire de séance, Alain BAUDRY



BAUDRY Alain 	BOUCHERIE Christine 	CHALARD Davina 	CLOUX Marie-Line 
CRAJKA Patrick 	CROUZET Jacques 	DEBORDE Laurence 	GRENOT Alexandre 
GROS Georges 	HADJ Bernadette 	LIMOUZIN Philippe 	MAGNIEN Charles 
MALTERRE Alain 	MARINI Nicole 	MEDINA Christine 	METEREAU Véronique 
PAILLAT Marie-Thérèse 	ROUSSEAU Olivier 	TOMBU Nicolas 	